



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINES DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le lundi 26 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 20 octobre 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE (arrivée constatée au cours de la présentation du présent point), Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Yannick ANDRZEJCZAK~~, ~~Michaël ANIÉRE~~, ~~Arnaud BAVAY~~, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, ~~Alain DÉE~~, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, ~~Jean-Marcel GRANDAME~~, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ (arrivée constatée au cours de la présentation du présent point), Ahmed RAHEM, ~~Claude RÉGNIEZ~~, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, ~~Éric WARMOES~~, ~~Francis WOJTOWICZ~~, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET

Madame Christine NELAIN (arrivée constatée au cours de la présentation du présent point)

Monsieur Éric BLONDIAUX

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

Monsieur Jean-Marcel GRANDAME donne pouvoir à Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT

Liste des délégués excusés :

Monsieur Michel BLAISE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Michaël ANIÉRE

Monsieur Arnaud BAVAY
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Alain DÉE
Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Grégory LELONG

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_10_06

Objet : Création de la Commission relative au suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois et désignation des membres

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte Issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1, L.5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPES n°2014-1 du 17 février 2014 adoptant le Document d'Aménagement Commercial,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPES n°2014-2 du 17 février 2014 portant sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014_12_04 du 4 décembre 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 12 décembre 2014 portant sur l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois du Valenciennois en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial amendé,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2015_06_12 Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2015 et portant sur la procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2015_12_11 du 16 décembre 2015, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 18 décembre 2015 et portant sur la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois relative à la modification du Document d'Orientation et d'Objectifs,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2020_02_01 du 10 février 2020, notifiée au Contrôle de légalité le 19 février 2020 et portant sur l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois et le lancement d'une procédure de modification simplifiée,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Instauré par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi dite « SRU »), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Ce document permet ainsi de déterminer un projet de territoire qui met en cohérence les politiques dans des domaines divers, notamment l'environnement, l'aménagement commercial, la mobilité et l'habitat.

Le SCoT comprend trois documents :

- un rapport de présentation qui contient un diagnostic et une évaluation environnementale ;
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Dans ce cadre, le SCoT du Valenciennois a été approuvé par délibération du 17 février 2014 et, conformément à la délibération du 10 février 2020, fait actuellement l'objet d'une procédure de modification simplifiée compte tenu de l'extension du ressort territorial du SIMOUV depuis le 1^{er} janvier 2019 (intégration de la commune d'Emerchicourt).

Afin de suivre et d'animer le SCoT du Valenciennois auprès des partenaires institutionnels et sur l'ensemble du ressort territorial, il est proposé la création de la Commission de suivi du SCoT du Valenciennois sur le fondement de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable par transposition des articles L.5711-1 et L.5211-1 du CGCT).

La composition proposée est la suivante :

- En qualité de représentants du SIMOUV :
 - o Monsieur le Président ou son représentant ;
 - o 5 délégués syndicaux (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).
- En qualité de représentants des partenaires institutionnels :
 - o 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;
 - o 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
 - o 1 représentant du Conseil Régional Hauts-de-France ;
 - o 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la création ainsi que la composition de la Commission relative au suivi du SCoT, telle que présentée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité que la composition de la Commission relative au suivi du SCoT, telle que présentée ci-avant.

Il est également proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation des représentants du SIMOUV (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) auprès de cette instance dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (cf : article L.2121-22 du CGCT).

Monsieur le Président propose la liste composée des délégués suivants :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
GOMBERT	Sandrine	Valenciennes Métropole
JOUANIN	Xavier	Valenciennes Métropole
GRANDAME	Jean-Marcel	Valenciennes Métropole
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
SAVARY	Dominique	La Porte du Hainaut

Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
BOUCHEZ	Nicolas	La Porte du Hainaut
RÉGNIEZ	Claude	La Porte du Hainaut
SALIGOT	Bruno	La Porte du Hainaut
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
ZINGRAFF	Raymond	Valenciennes Métropole

Dans la mesure où une unique liste est présentée et compte tenu des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner avec effet immédiat la liste composée des délégués susmentionnés en qualité de représentants du SIMOUV à la Commission relative au suivi du SCoT.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner avec effet immédiat, en qualité de représentants du SIMOUV à la Commission relative au suivi du SCoT, la liste composée des délégués suivants :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
GOMBERT	Sandrine	Valenciennes Métropole
JOUANIN	Xavier	Valenciennes Métropole
GRANDAME	Jean-Marcel	Valenciennes Métropole
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
SAVARY	Dominique	La Porte du Hainaut

Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
BOUCHEZ	Nicolas	La Porte du Hainaut
RÉGNIEZ	Claude	La Porte du Hainaut
SALIGOT	Bruno	La Porte du Hainaut
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
ZINGRAFF	Raymond	Valenciennes Métropole

Les modalités de fonctionnement de la Commission relative au suivi du SCoT seront précisées dans le cadre de son propre règlement intérieur, qui sera adopté ultérieurement par cette dernière.

Fait et délibéré en séance

Le 26 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Syndicat Intercommunal de l'Épave et de l'Abilité et
d'Organisation Maritime du Valenciennois

Zone Industrielle N° 4

B.P.12 - 59 870 SAINT SAULVE

Guy MARCHANT

Fax : 03 27 43 05 93

Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le : - 6 NOV. 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.